

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.348

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre des régies des Centres de Loisirs
de la Ville de ROYAN*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Centre de Loisirs, comme suit :

CENTRE DE LOISIRS « GIMAJ'IN »	
	Par sortie et par enfant
Ø Tir à l'Arc	2,80 €
Ø Zumba	2,30 €
Ø Parcours orientation ROYAN	4,00 €
Ø Equitation Maine Gaudin	14,50 €
Ø Youpiland - La Palmyre	4,00 €
Ø Accrobranche ROYAN	- 1m40 10 enfants 9,40 € + 1m40 10 enfants 11,40 €
Ø Laser Game ROYAN	6,70 €
Ø Walibi AGEN	12,50 €
Ø Bac de ROYAN/VERDON	8,40 €

CENTRE DE LOISIRS « LIBRENJEUX »	
Ø Youpiland	5,00 €
Ø Bac de ROYAN/VERDON	5,00 €
Ø Château des Enigmes	7,50 €
Ø Ferme de Magné	4,00 €
Ø Laser Game ROYAN/Accrobranche	6,70 €
Ø Jardins du Monde	4,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2013

Fait à ROYAN, le 24 juin 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD